

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales; à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

26. Déplacement d'une délégation orvaltaise à Tredegar (dans le comté de Blaenau Gwent, au sud-est du Pays de Galles)

Monsieur DUPONT rapporte :

Dans le cadre de la relation amicale entre les Villes d'Orvault et de Tredegar, le Comité de Jumelage d'Orvault (CJO) organise du jeudi 25 avril au lundi 29 avril 2024 un séjour à Tredegar.

A. Relation d'amitié depuis 1979

Cette amitié est née en 1978 à l'occasion de la représentation à Nantes de la chorale masculine « Le Tredegar Orpheus Male Choir » et de la rencontre entre les chanteurs Gallois et Orvaltais. L'accord de jumelage a été signé en 1979.

Depuis, la Ville d'Orvault organise chaque année et en alternance des accueils et des séjours familiaux avec cette Ville jumelle. Les visites et séjours organisés sont l'occasion de nombreuses rencontres conviviales et animations diverses, et permettent aux adhérents de se retrouver.

B. Invitation de Tredegar

Cette année, la Ville de Tredegar a invité le CJO à découvrir la vie quotidienne des citoyens de sa commune d'environ 15 000 habitants située dans le North Gwent, près de Cardiff. En raison de la longue amitié des deux Villes, il est proposé de répondre favorablement à cette invitation.

Le groupe de séjour du CJO sera constitué d'adhérents à l'association, (une quarantaine de personnes) et de Morvan DUPONT, conseiller municipal délégué à la diversité culturelle et linguistique et à la coopération internationale.

Le CJO prévoit également en geste de remerciement d'offrir un panier garni à la Ville de Tredegar.

C. Programme du séjour

Le programme prévisionnel du séjour (ci-dessous) a été pensé par le CJO dans l'intention de nouer des contacts avec leurs homologues gallois :

(Les heures sont en heures locales)

Jeudi 25 avril 2024

Départ et arrivée vers la ville jumelle.

Vendredi 26 avril 2024

Journée de visite organisée par le comité de jumelage de Tredegar.

Samedi 27 avril 2024

Réception officielle et soirée festive.

Dimanche 28 avril 2024

Journée avec la famille d'accueil.

Lundi 29 avril 2024

Départ de Tredegar.

Mardi 30 avril 2024

Arrivée à Orvault

Sur un plan plus administratif, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal ».

Il convient donc de considérer que ce déplacement relève des mandats spéciaux tels que définis ci-dessus.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports, Coopération Internationale et Patrimoine Bâti et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à Monsieur Morvan DUPONT pour l'accomplissement de cette mission.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement correspondants.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire
Le Directeur général adjoint



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le : 10 AVR. 2024

